



VILLE D'EYGALIÈRES

PLAN LOCAL D'URBANISME

ÉLABORATION

5.3.5 Traitement des déchets



Europôle de l'Arbois
Bâtiment Marconi
13100 Aix en Provence
tel : 04 42 12 53 31
www.planed.fr



Mairie d'Eygalières
Hôtel de Ville
Place Marcel Bonnein
13810 Eygalières
Téléphone : 04 90 95 91 01
www.mairieeygalieres.com

<p style="text-align: center;">Fiche technique – Déchets – PLU Commune d' Eygalières</p>
--

La Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (CCVBA) assure la compétence du traitement des déchets depuis 1995.

A compter du 1^{er} janvier 2017 elle assurera également pour l'ensemble des communes la compétence de la collecte.

La CCBA dispose de 3 déchèteries sur son territoire ainsi que d'une déchèterie mobile.

1. Les déchèteries intercommunales de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles

Une déchèterie est définie comme un espace clos dans lequel les particuliers viennent déposer gratuitement tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles...), produits toxiques, inflammables, polluants (huiles de moteur, batteries de voiture, peintures, solvants...), déchets verts (tontes de pelouse, élagage, feuilles mortes...), gravats, ferrailles... Les déchets sont ensuite acheminés, selon leur nature, vers les filières de valorisation adaptées.

Les déchèteries intercommunales sont gérées par la CCVBA dans le cadre de la compétence Traitement des déchets qui lui a été transférée. La CCVBA gère trois déchèteries intercommunales : Maussane-Le Paradou, Saint Etienne du Grès et Saint Rémy de Provence, ainsi qu'une déchèterie mobile desservant les communes de Mouriès, Aureille et Fontvieille, 4 fois par mois (soit 12 déplacements mensuels).

Ces déchèteries sont accessibles pour l'ensemble des résidents de la CCVBA conformément au règlement intérieur des déchèteries.

Les produits récupérés dans les déchèteries fixes sont :

Pour les particuliers :

- les métaux,
- les végétaux,
- les papiers et cartons,
- les encombrants,
- les plastiques,
- le verre,
- les piles, accumulateurs et batteries,
- les huiles de vidange et de friture,
- les peintures,

- les gravats,
- les cartouches d'imprimantes,
- les capsules Nespresso,
- les ampoules, les néons,

dans la limite des capacités d'accueil des bennes.

Pour les professionnels :

Sont acceptés les déchets suivants :

- les végétaux,
- les papiers et cartons,
- les encombrants,
- les plastiques (à l'exclusion des plastiques agricoles),
- le verre,

dans la limite des capacités d'accueil des bennes.

La déchèterie mobile concerne les particuliers et réceptionne quant à elle les déchets suivants : déchets verts, cartons, ferrailles, encombrants.

Pour la commune d'Eygalières, une convention a été signée entre la CCVBA et la Communauté de communes Terre de Provence pour l'utilisation par les habitants d'Eygalières de la déchèterie de Mollégès, du fait de sa proximité.

Adresse des déchèteries :

- Chemin des Méjades – 13210 SAINT REMY DE PROVENCE
- Cours du Loup – 13103 SAINT ETIENNE DU GRES
- RD 27 – 13520 MAUSSANE LES ALPILLES
- Chemin du Mes Robin - 13940 MOLLEGES

2. Collecte des déchets

La collecte des OM est réalisée cinq fois par semaine sur le centre du village et deux fois par semaine sur les autres secteurs. L'ensemble de la collecte est faite avec des conteneurs de regroupement de 660 litres. Le tri sélectif est fait en bacs de regroupement avec une collecte hebdomadaire. La commune dispose d'un compacteur à cartons au centre technique et des Points d'Apports Volontaires pour le verre et le papier sont implantés sur l'ensemble de son territoire.

3. Traitement des déchets

3.1. Traitement des ordures collectées :

La Commune d'Eygalières a transféré la compétence du traitement des ordures ménagères à la Communauté de communes. Différents marchés ont été passés par la CCVBA en groupement de commandes avec la Communauté de communes voisine Terre de Provence pour le traitement des déchets selon leur nature. Les ordures ménagères et assimilées sont amenées sur le quai de transfert de Mollégès.

3.2. Les composteurs :

Dans le cadre de sa politique environnementale, la Communauté de communes met à disposition, contre participation financière, des composteurs aux particuliers de son territoire. Ce service est gratuit pour les écoles, crèches et maisons de retraite. Cette opération participe à la réduction des déchets (verts et de la fraction organique) traités sur l'ensemble du territoire. Les usagers peuvent ainsi produire leur compost. L'annonce de cette opération a été suivie d'une campagne de distribution de composteurs sur les marchés communaux. Compte tenu du succès rencontré, les distributions se poursuivent sur deux déchèteries intercommunales (Maussane-Le Paradou et Saint Rémy de Provence).

4. Réglementation :

La Commune d'Eygalières est soumise au Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux des Bouches-du-Rhône.

5. Perspectives

Il convient de poursuivre les actions visant d'une part à réduire le gisement et d'autre part à poursuivre le développement de filières de valorisation.

Le transfert de compétence de la collecte des déchets à la Communauté de communes à compter du 1^{er} janvier 2017 impliquera une réorganisation de la gestion des déchets à l'échelle de l'intercommunalité, l'objectif étant l'optimisation des coûts et du service rendu, avec une réflexion globale sur les impacts environnementaux.

A ce titre, la Communauté de communes élaborera son plan local de prévention des déchets afin de traduire par un programme d'actions, une ambition politique de prévention et de valorisation des déchets sur son territoire.